

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 263

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO / M. YVES MORAINÉ

OBJET

Collège Louise Michel à Marseille : résiliation de la convention de mandat avec la
SEM 13 Développement

**Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Collèges
04 13 31 22 26**

PRESENTATION

RAPPEL DES DELIBERATIONS ANTERIEURES :

Le Conseil Général des Bouches du Rhône a décidé, par délibération n° 33 du 13 décembre 2002, de réaliser l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto à Marseille.

Par délibération n° 99 du 23 juillet 2003, le Conseil Général des Bouches du Rhône a confié à Treize Développement, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de cette opération.

Par délibération n° 194 du 22 décembre 2003, la Commission Permanente a autorisé la passation et la signature d'un avenant n° 1, concernant les modalités de financement, entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et son mandataire la SAEM Treize Développement.

Par délibération n° 112 du 29 mai 2009, la Commission Permanente a autorisé la passation et la signature d'un avenant n° 2, concernant la modification financière prévisionnelle de l'opération et sa fixation à 24 150 000,00 € HT, soit 28 883 400, 00 € TTC ainsi que la modification des délais.

Par délibération n° 180 du 19 décembre 2014, la Commission Permanente a autorisé l'avenant n°3 à la Convention de mandat pour la restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom «collège Louise Michel » à Marseille, et a approuvé l'évolution du programme, le nouveau planning de l'opération, et la modification de la durée de la convention.

SITUATION DU DOSSIER

Une modification du programme liée à la décision de fusionner les deux collèges en un établissement (appelé «la Capelette» puis dénommé plus récemment «Louise Michel») a eu pour conséquence un décalage de l'objectif calendaire fixé initialement. Le planning de l'opération et le délai de la convention de mandat ont été modifiés par délibération, passant de 79 mois à 135 mois puis à 147 mois, avec un planning de l'opération prévoyant la délivrance du quitus au plus tard en décembre 2015.

La restructuration des 2 collèges Romain Rolland et Vincent Scotto a dû prendre en compte les choix de l'Inspection Académique de regrouper l'ensemble des élèves sous un seul établissement.

La mise à disposition aux utilisateurs du Collège Louise Michel a été effective pour la rentrée de janvier 2013.

Mais, la modification du programme a eu pour conséquence la production par certaines entreprises de réclamations consécutives à la notification des décomptes généraux.

Aujourd'hui, les contentieux ne sont toujours pas réglés.

Pour ce qui concerne les requêtes déposées par les entreprises titulaires des marchés de travaux de restructuration du collège Louise Michel, 4 sont instruites ou en cours d'instruction au CCIRAL.

Une requête a été déposée directement auprès du Tribunal Administratif et est en cours d'instruction.

Le titulaire du marché de MOE a refusé quant à lui le décompte général et a déposé un mémoire en réclamation auprès du Conseil Départemental.

Devant la complexité de cette situation et la nécessité d'y mettre un terme, la résiliation de la convention de mandat permettra la reprise du dossier par le Conseil Départemental en maîtrise d'ouvrage directe.

OBJET DU RAPPORT

L'objet du présent rapport est relatif à la proposition de résiliation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, sans délivrance de quitus, conclue entre le Département et la Société 13 Développement, notifiée le 10 septembre 2003 concernant l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom «collège Louise Michel» à Marseille.

Résiliation de la convention de mandat

La gestion du dossier est reprise par le Département en maîtrise d'ouvrage directe.

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage précise en son article 13.4 que le maître d'ouvrage peut résilier la convention de mandat de manière unilatérale en versant au mandataire « *10 % de la part du forfait de rémunération correspondante à la (aux) phase (s) de la convention non exécutée (s)* ».

Mise en œuvre de la résiliation de la convention de mandat

L'article 13.5 de la convention de mandat précise les conditions de l'achèvement de la mission du mandataire par la résiliation de la convention :

- Effectuer un constat contradictoire des prestations et travaux effectués qui fera l'objet d'un procès-verbal ;
- Dans un délai de trois mois à compter de la décision de résiliation, le mandataire devra remettre tous les documents relatifs au marché et permettant la poursuite de l'opération (acte d'engagement des entreprises, décompte général);
- Le maître d'ouvrage émet ensuite un titre de recettes pour la récupération du solde de trésorerie et des produits financiers se rapportant au mandat.

INCIDENCE FINANCIERE

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Le bilan financier de la convention fera l'objet d'un rapport soumis à une prochaine Commission Permanente, après un arrêt définitif des comptes de l'opération.

PROPOSITION

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendrait pour l'opération de restructuration des collèges Romain Rolland et Vincent Scotto, maintenant fusionnés sous le nom «collège Louise Michel» à Marseille :

- d'approuver la résiliation unilatérale, conformément à l'article 13-4 .de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Société Treize Développement et notifiée le 10 septembre 2003, pour les raisons et motifs indiqués, et dans les conditions définies dans le présent rapport.
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux Collèges et de Monsieur le délégué aux Marchés Publics et Délégations de Service Public, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL